

# AVIS DÉLIBÉRÉ DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAYS DE LA LOIRE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DES PRÉS BLANCS COMMUNE D'HERBIGNAC (44)

n° PDL-2020-4638



# Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation environnementale unique pour la ZAC des Prés Blancs sur la commune d'Herbignac (44) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1 du code de l'environnement. Le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire en date du 29 juillet 2020.

Ont participé à l'élaboration de cet avis par consultation électronique : Daniel Fauvre, président et en qualité de membres associés, Vincent Degrotte et Mireille Amat.

En application du règlement intérieur de la MRAe, le délégataire et les contributaires cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans le présent avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L. 122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

## 1 Présentation du projet et de son contexte

Le périmètre de la ZAC des Près Blancs représente une surface de 8,7 hectares en entrée est de la commune d'Herbignac. Cette commune du Parc Naturel régional de Brière est localisée au nord-ouest du département de la Loire-Atlantique. Les objectifs affichés portent sur le confortement du pôle commercial, la requalification des espaces publics et la valorisation du paysage naturel. Sur les 22450 m² de surface de plancher prévus, 50 % sont destinées aux commerces, 30 % aux logements (117 logements) et 20 % pour le secteur tertiaire. Le projet implique la requalification des deux axes principaux que sont la RD774 (boulevard de la Brière) et la RD33 (avenue de la Monneraye) ainsi que de la rue Guy Cadou, à-partir de la RD33. L'aménagement est envisagé en 4 phases chronologiques, s'échelonnant du nord au sud du périmètre.

Le dossier de création de la ZAC des Prés Blancs a fait l'objet d'un premier avis de l'autorité environnementale le 14 mai 2012, qui relevait à l'époque l'absence d'inventaires faunistiques. Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement.

# 2 Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

La MRAe identifie les enjeux suivants à l'échelle de la ZAC des Prés Blancs :

- la requalification paysagère de l'entrée de ville dans un contexte déjà très urbanisé;
- la préservation des importantes zones humides situées sur la partie nord du périmètre de la ZAC ;
- la gestion des eaux pluviales dans le contexte briéron.





source : Étude d'impact - plan de composition juillet 2020 - page 178.

## 3 Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

#### 3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

La MRAe relève en premier lieu que le dossier présente de manière claire et lisible les méthodologies de conduite de l'évaluation environnementale.

#### Milieux naturels, biodiversité, paysage

Le périmètre de la ZAC s'inscrit dans le bassin versant du ruisseau de la Maladrie qui s'écoule au nord du site d'étude, traversant la peupleraie.

Du point de vue de l'occupation des sols, les inventaires de terrain réalisés d'octobre 2009 à mai 2010 dans le cadre de l'étude d'impact de 2012 sont repris. Des expertises complémentaires ont été réalisées en 2018, puis à l'automne 2019. Une grande partie du site est déjà urbanisé et fait l'objet d'un programme de renouvellement urbain, mais une partie reste à l'état naturel, il s'agit d'une peupleraie traversée par le ruisseau de la Maladrie, une grande prairie humide en bordure est du boisement et une autre prairie en bordure sud. Le site du projet compte 2 mares ainsi qu'un étang artificiel de 950 m² dans la moité nord de la ZAC.



Le site du projet est directement concerné par le périmètre du Parc Naturel régional de la Brière. Ses abords comptent de nombreux autres zonages et en particulier plusieurs sites Natura 2000¹ relatifs aux marais de Brière dont la vulnérabilité repose en particulier sur la dégradation des zones humides. On dénombre également plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2² à proximité.

Le site est hors trame verte et bleue identifiée au SRCE<sup>3</sup>. Le SCOt identifie dans la zone d'étude un boisement et un cours d'eau mais sans leur attribuer de statut particulier au titre environnemental. Au niveau du PLU, aucun réservoir de biodiversité ou corridor écologique n'est identifié au droit du site d'implantation. Le boisement est inscrit à l'inventaire des zones humides du PLU, ainsi que l'étang artificiel. Pour ce dernier, le dossier affirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle du document d'urbanisme.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en 2019 avec un passage complémentaire le 15 mai 2020. Le dossier précise que les inventaires réalisés respectent les critères de délimitation des zones humides introduits par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 venue modifier l'article L.211-1 du code de l'environnement. Le périmètre de la ZAC comporte 2,914 ha de zones humides dont 1,73 ha de peupleraies, 0,9 ha de prairies, une friche (mare sèche) de 0,032ha et des espaces verts de 0,233ha. Les caractéristiques de ces zones humides sont étudiées et présentées de manière claire. Ainsi, la prairie, la friche et la peupleraie, en bordure de cours d'eau, assurent une fonction de rétention et de soutien de la nappe, leurs fonctions biologiques sont limitées. Les espaces verts assurent une fonction de rétention des eaux pluviales.

Les inventaires floristiques sont ceux réalisés pour l'étude d'impact de 2012, auxquels s'ajoutent des compléments d'investigations réalisés en 2020. Ils concluent à l'absence d'espèces protégées.

Les inventaires faunistiques ont été réalisés sur 5 passages diurnes et 3 passages nocturnes aux printemps-été 2018 et 2020 et à l'hiver 2019-2020. Les méthodes employées sont clairement décrites. Les prospections se sont concentrées sur le secteur nord de la ZAC, la partie sud étant déjà urbanisée. S'agissant des espèces protégées, ces inventaires ont révélé un enjeu moyen vis-à-vis des chiroptères (zone de chasse) ; un enjeu moyen pour les amphibiens en particulier au droit de la peupleraie (habitat de repos et d'hibernation potentiel), de l'étang (reproduction possible de la Grenouille verte) et du petit point d'eau (mare avec reproduction possible du triton palmé) ; un enjeu non qualifié pour les insectes en notant toutefois la présence d'arbres susceptibles d'abriter le Grand capricorne ; un enjeu moyen pour les oiseaux nicheurs.

Le réseau de haies bocagères s'avère qualitatif.

L'enjeu du projet reposant également en partie sur l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville et du paysage associé, l'analyse de l'état initial présente une étude fine du paysage du site ainsi que de ses structures végétales. Il en ressort des enjeux paysagers forts au croisement du boulevard de Brière et de l'avenue de la Monneraye.

<sup>3</sup> SRCE adopté par le Préfet de Région le 30 octobre 2015.



<sup>1</sup> Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il comprend les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui visent la conservation des oiseaux sauvages figurant en annexe I de la Directive européenne "Oiseaux sauvages" (79/409/CEE du 25/04/1979 modifiée du 30/11/2009 n°2009/147/CE) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive européenne "Habitats naturels-faune-flore" (92/43 CEE) du 21/05/1992.

<sup>2</sup> Les ZNIEFF de type I sont des espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire;

les ZNIEFF de type II sont des espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

#### Mobilités, nuisances et risques

Du point de vue du trafic, le secteur est desservi par deux routes départementales majeures, la RD774 étant par ailleurs classée à grande circulation. La circulation actuelle présente déjà des pics contribuant à saturer les voies (phénomène de remontée de file). Constat est par ailleurs fait que ces axes présentent un niveau de sécurité insatisfaisant (vitesses automobile, absence de voie cyclable, traversées hors passage piéton).

Conséquemment au classement de la RD774 en voie à grande circulation, le secteur affecté par le bruit s'étend à 100 m de part et d'autre de la voie. Des mesures acoustiques ont été réalisées en 2019 en 3 points de mesures dont deux le long de la voie concernée et un le long de la RD33 à l'est du giratoire central au projet, hors périmètre de la ZAC. Les ambiances sonores diurne et nocturne sont qualifiées de modérées mais présentent des valeurs proches des seuils de 65 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit, traduisant une forte circulation automobile.

Le site du projet est soumis à un risque d'inondation de cave par remontée de nappe. Des inondations localisées ont par ailleurs concerné une partie du bourg d'Herbignac, le ruisseau de la Maladrie ainsi que la peupleraie.

# 3.2 analyse des effets du projet et des mesures destinées à éviter, réduire voire compenser les effets négatifs

#### Eaux usées, eaux pluviales

La capacité de la station d'épuration est évaluée à 6700 équivalents-habitants (EH). En 2018, elle recevait une pollution maximale entrante équivalente à 40,5 % de sa capacité théorique. Le dossier estime que la création de logements, de surfaces commerciales et de locaux tertiaires au sein du projet impliquent une charge supplémentaire de 363,5 EH, compatible avec les capacités de la STEP.

Le projet est scindé en 7 secteurs hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales, un pour chaque opération d'aménagement. Ceux-ci ne correspondent toutefois pas au phasage de réalisation de la ZAC précédemment évoqué. Le dimensionnement des ouvrages de rétention est explicité: il s'appuie sur les données météorologiques de la station de Saint-Nazaire, l'événement pluvieux considéré est la pluie décennale, le débit de fuite considéré est de 3l/s/ha (conformément au SAGE et SDAGE). Le dossier prévoit bien les modalités de leur entretien. En revanche leur localisation prévisionnelle n'est pas fournie dans l'étude d'impact, bien que le dossier affirme qu'ils ne seront pas situés en zones humides.

# La MRAe recommande de fournir les plans de localisation des bassins de rétention à l'appui de l'affirmation relative à l'évitement des zones humides.

Le projet implique la destruction de près de 1 hectare de zones humides ayant notamment des fonctionnalités de rétention et de stockage des eaux de débordement du ruisseau lors des événements pluvieux. Compte tenu des aménagements envisagés (bâtiments, parkings et espaces verts réalisés sur remblais de ces secteurs humides), le volume de tamponnement supprimé est estimé à 1620m³. La mesure compensatoire prévue est explicitée ci-après dans le paragraphe dédié aux zones humides.

Du point de vue de la qualité des eaux, la phase de chantier est susceptible de générer des apports de terre dans le réseau en période pluvieuse. Les ouvrages de rétention seront aménagés au début des travaux, collecteront les apports et serviront de décanteurs. Postérieurement à l'aménagement des différents secteurs, les eaux pluviales provenant du lessivage des surfaces imperméabilisées peuvent générer des impacts sur le milieu récepteur. Les bassins de rétention des eaux pluviales ont pour rôle de ralentir l'arrivée des eaux dans le réseau aval et de favoriser la décantation.



#### **Zones humides**

Le projet prévoit la suppression de 9957m² de zones humides, réparties en 4540m² de peupleraie, 2460m² d'espaces verts, 2957m² de prairie. Le dossier affirme une recherche concertée du meilleur parti d'aménagement en vue de porter un impact réduit aux zones humides en présence, et notamment de maintenir les fonctionnalités des autres zones humides à proximité en particulier aux abords du ruisseau de la Maladrie. Cette démarche et les différents scenarios envisagés, puis abandonnés, gagneraient à être présentés dans le dossier en vue d'appuyer l'affirmation initiale.

A titre compensatoire, le projet prévoit la restauration d'un peu plus de 2 ha de zones humides au sein de la ZAC, en bordure du ruisseau de la Maladrie. La mesure vise à refaire méandrer le ruisseau de la Maladrie sur 152 ml dans la prairie humide. La prairie fera l'objet d'un décaissement pour reconstituer le volume de stockage des eaux de crues et des remontées de nappes perdus par l'aménagement. La zone humide en friche va être transformée en vraie mare.

Plusieurs mesures, appelées d'abord mesures d'accompagnement puis reprises et précisées dans la partie dédiée aux mesures compensatoires, sont également intégrées à la mesure compensatoire précitée. Elles consistent en la mise en place d'habitats favorables aux amphibiens (légères dépressions, souches, pierriers, création d'une mare de 280m²...) installées dans le maillage hydraulique. La peupleraie va être réhabilitée par des interventions visant à améliorer l'aspect paysager et les fonctionnalités de dépollution et de stockage de l'eau, le boisement de feuillus limitrophe sera débroussaillé.

Ces mesures de compensation feront l'objet d'un suivi, consistant en un inventaire botanique durant les trois années suivant les réhabilitations, puis deux ans plus tard (n+5), puis tous les 5 ans jusqu'à n+20, sur les mois de mai-juin. Des inventaires amphibiens seront également conduits à raison de deux visites annuelles (de jour et de nuit, même pas de temps que pour l'inventaire floristique). Un suivi pédologique sera également prévu. Des mesures correctives pourront être proposées le cas échéant.

La MRAe recommande de mieux expliciter comment la démarche de recherche d'évitement puis de réduction des impacts sur les zones humides a été conduite et a influé sur la définition du projet avant de définir les mesures compensatoires finalement envisagées.

#### Faune, flore, milieux naturels

Du point de vue des habitats d'espèces faunistiques et de la flore, le projet prévoit des impacts (destructions, remaniement) sur 5900m² de peupleraie sur les 19000m² recensés, 19948m² d'espaces verts, 7461m² de prairies temporaires, 3298m² de prairies permanentes, un terrain vague, 150 ml de fossés et 184 ml de haies sur les 461 ml recensés sur le site. Compte tenu de l'absence de flore protégée, le dossier retient un impact faible du projet. Toutefois, le linéaire de haies détruit fait l'objet d'une mesure d'accompagnement consistant en la replantation d'un linéaire équivalent constitué d'essences prédéfinies et localisé en partie nord-est du projet. Le dossier n'explicite pas la raison pour laquelle il considère cette mesure comme une mesure d'accompagnement et non une mesure compensatoire.

S'agissant de la faune, l'impact sur les mammifères est considéré comme nul, malgré la perte de zones de chasse pour les chiroptères. Pour les amphibiens, la phase de travaux présente des impacts potentiellement forts (destruction d'individus ou de leurs sites de repos) et la phase d'exploitation présente des impacts moyens compte tenu de la perte d'habitat pour les espèces fréquentant la peupleraie (Grenouille agile, Triton palmé). Les impacts sur l'avifaune sont considérés comme potentiellement modérés en phase de travaux avec le risque de destruction d'individus, et faible en phase permanente malgré une perte d'habitat. Pour les insectes, l'évitement des arbres susceptibles d'abriter le Grand Capricorne conduit le dossier à considérer un impact négligeable.



Il est par ailleurs prévu d'adapter le calendrier des travaux en vue de les réaliser aux périodes les moins sensibles pour les espèces contactées. Un récapitulatif des périodes de travaux à privilégier pour le retrait de la végétation, par taxon, est proposé. Celui-ci permet au porteur de projet de considérer que la période la moins défavorable s'étend sur les mois de septembre et octobre.

Les mesures compensatoires liées à destruction des zones humides sont par ailleurs favorables aux taxons précités. Compte tenu de l'intégralité des mesures envisagées, le dossier conclut en l'absence de besoin d'une dérogation au titre des espèces protégées.

#### Natura 2000

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à environ 500 m du projet (ZSC et ZPS "Grande Brière et marais de Donges et du Brivet"). Les habitats ayant contribué à leur désignation ne se retrouvent pas dans le périmètre du projet. Le dossier identifie un potentiel impact indirect lié à la destruction de zones humides en amont du ruisseau de la Maladrie qui rejoint la ZSC à l'est du projet. La destruction de zone humide est identifiée comme facteur de vulnérabilité du site. Le porteur de projet prévoit la compensation des zones humides détruites aux abords du ruisseau de la Maladrie, en amélioration des fonctionnalités des zones humides actuelles, permettant d'assurer les fonctionnalités hydrauliques, biologiques et épuratoires perdues.

Deux autres sites Natura 2000 se localisent à environ 3,5 km au sud du projet (ZSC et ZPS "Marais du Mes, Baie et Dunes de Pont-Mahé, étang du Pont-de-fer, île Dumet"). Le dossier n'identifie pas de lien direct entre leurs périmètres et celui du projet. Les habitats ayant contribué à leur désignation ne se retrouvent pas dans le périmètre du projet, les espèces faunistiques peuvent y être observées ponctuellement comme certains oiseaux (oiseaux marins ou rapaces par exemple). Aucune incidence directe ou indirecte n'est attendue sur ces sites.

La MRAe n'a pas de remarque à formuler sur la démonstration faite dans le dossier concluant à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

#### Paysages et patrimoine

Du point de vue du paysage, le projet prévoit un impact négatif lié à la suppression d'une partie de la végétation existante au nord du site (peupleraie, haies et étang notamment). Des impacts positifs sont cependant attendus, portés par la réhabilitation du bois humide et des abords du ruisseau de la Maladrie, la création de liaisons douces à la fois en direction de l'espace bocager et du centre bourg et la création de haies. Des mesures d'accompagnement sont évoquées pour consolider l'aspect qualitatif des aménagements.

La MRAe relève toutefois que cet enjeu paysager qui apparaissait déterminant dès l'introduction du projet et pour lequel une étude paysagère fine a été produite, pourrait être présenté de manière plus visuelle et convaincante dans sa traduction finale. En l'occurrence, des profils type sont proposés en fonction des voiries concernées. Les principes paysagers régissant le nouvel espace commercial ou les logements à créer gagneraient à être rendus de manière concrète. La prise en compte de la charte du Parc naturel régional (2014-2026) pourrait également être plus explicite.

Par ailleurs, un diagnostic archéologique a été prescrit pour la 1ère tranche d'aménagement.

La MRAe recommande de présenter de manière plus concrète les principes d'aménagement retenus répondant à l'objectif d'amélioration de la qualité paysagère de ce secteur en entrée de ville et en accord avec la charte du parc naturel régional.



#### Déplacements, trafic, nuisances sonores

La MRAe relève que le périmètre de la ZAC exclut un giratoire localisé immédiatement au nord du giratoire à la croisée des RD774 et 33. Ce giratoire a pourtant vocation à desservir le nord de la ZAC (voir notamment page 30 de l'étude d'impact). Par ailleurs, dans la partie dédiée à la définition des impacts du projet, il est affirmé que le projet d'aménagement de la voirie lié à la ZAC s'appuie sur la création de 3 nouveaux accès gérés en giratoires sur les RD774 et 33 et d'un carrefour en T pour la desserte sud. Il semble dès lors que le giratoire cité en premier lieu, mais exclu du périmètre de la ZAC, soit tout de même une composante essentielle à son accès. Dès lors, et aux termes de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la totalité des opérations appartiennent au même projet, qu'elles soient prévues ou envisagées à court ou long terme, et quel qu'en soit le maître d'ouvrage, les impacts de l'aménagement de ce giratoire auraient dû être évoqués au sein de la présente étude d'impact. Ce giratoire est notamment susceptible d'avoir des impacts sur une partie de la peupleraie humide.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en intégrant le giratoire nord qui constitue une composante de la desserte du nord de la ZAC.

Du point de vue du bruit, les axes routiers existants sont déjà sources de bruits importants. L'aménagement de la ZAC est susceptible d'aggraver ces nuisances avec l'apport de flux supplémentaires. Le dossier apporte des préconisations générales d'aménagement de la ZAC, relatives notamment à la protection des bâtiments ou à leur architecture. Ainsi, il est préconisé de placer les bâtiments de logements en retrait des voiries et si possible de placer les bâtiments les moins sensibles (commerces, bureaux) en position d'écran.

#### Contribution au changement climatique, énergie

Le potentiel de développement en énergies renouvelables fait l'objet d'un chapitre dédié. Les besoins en énergie du projet sont de trois types : éclairage public, mobilités (stationnement, transports collectifs, cheminements doux...) et énergie des bâtiments.

Il ressort de l'étude de 15 systèmes associés à des énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, géothermie, éolien, bois énergie etc) que le potentiel du site se concentre sur les chaudières à granulés et une chaufferie centrale à bois déchiqueté.

Le dossier n'incite ni n'impose aucune utilisation des technologies identifiées comme intéressantes.

#### Effets cumulés

De potentiels effets cumulés sont identifiés avec le projet d'aménagement de la ZAC du Pré Govelin au sud en rapport aux déplacements, au traitement des déchets, à la gestion des eaux usées et à la biodiversité.

Par ailleurs, le dossier tient compte du projet d'extension du magasin E.Leclerc situé immédiatement au nordest de la ZAC des Prés Blancs et le trafic cumulé engendré.

Ne sont pas abordés les éventuels impacts cumulés en matière de gestion des eaux pluviales.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale en envisageant les impacts cumulés en matière de gestion des eaux pluviales du projet de ZAC et d'extension du supermarché adjacent et en précisant les mesures de réduction et de compensation prises en conséquence.



## 4 Justification du projet et compatibilité avec les documents cadres

Cette partie n'a pas évolué depuis la 1ere étude d'impact de 2012. Le dossier ne fournit pas de variantes d'aménagement envisagées, puis écartées. Il se limite à rappeler que la concertation a permis l'évolution du projet dans le sens d'un impact réduit sur les milieux sensibles au nord du site.

La MRAe recommande de présenter la démarche ayant conduit au choix du parti d'aménagement retenu au regard des différents enjeux en présence.

Par ailleurs, et comme évoqué en partie 3.2, le périmètre du projet nécessite d'être réinterrogé compte tenu des fonctions du futur giratoire nord, destiné à desservir la ZAC, sans toutefois être inclus dans son périmètre. Ses impacts nécessitent d'être étudiés dans le cadre de la présente étude d'impact.

Le dossier aborde la prise en compte, au sein du présent projet, des objectifs du Schéma de cohérence territoriale Cap Atlantique portant notamment sur le confortement et le développement du pôle commercial existant sur le site des Prés Blancs tout en améliorant la qualité de l'espace public.

Le dossier démontre la compatibilité du projet avec le Plan local de l'habitat (PLH) 2016-2021 de Cap Atlantique. Il fait de même avec le plan local d'urbanisme (PLU) et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existante sur le secteur. En l'occurrence, la partie dédiée à cette démonstration gagnerait à être illustrée par un extrait du zonage du PLU et de l'OAP, même si ces derniers apparaissent par ailleurs de manière diffuse dans le dossier. La MRAe relève qu'une révision simplifiée du PLU d'Herbignac est envisagée pour corriger une erreur matérielle relative à la qualification de zone humide du plan d'eau de la gare qui a vocation à être remblayé au sein du projet.

Une autre partie du dossier traduit comment le projet respecte les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé le 4 novembre 2015.. En ce qui concerne le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, il est attendu du dossier qu'il fournisse un plan de localisation des bassins de rétention afin de conforter la démonstration de du respect de l'article 5 du règlement du SAGE (cf paragraphe 3.2).

#### 5 Résumé non-technique

Le résumé non-technique se localise en introduction de l'étude d'impact. Il reprend les éléments essentiels de celle-ci et permet une approche globale du projet, de ses effets sur l'environnement et des mesures envisagées pour les éviter, les réduire et les compenser.

#### 6 Conclusion

L'étude d'impact initiale élaborée au stade de la création de la ZAC a été complétée au présent stade de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau. On relève notamment des investigations complémentaires relatives à la faune et à la délimitation des zones humides. Le projet a été ajusté pour mieux tenir compte des impacts générés sur les milieux les plus intéressants.

Si l'étude d'impact traduit une prise en compte proportionnée des enjeux en présence, elle nécessiterait parfois d'être plus aboutie dans ses démonstrations, notamment du parti d'aménagement choisi compte tenu des contraintes existantes. La MRAe s'interroge sur le périmètre retenu, excluant le giratoire nord, et donc l'évaluation des impacts de son aménagement, pourtant partie intégrante du projet.

Par ailleurs, des prescriptions paysagères plus abouties, compte tenu de l'enjeu que représente la requalification paysagère de l'entrée de ville, auraient pu être utilement ajoutées.



De la même manière, la MRAe recommande que les bassins de rétention soient localisés sur les plans fournis, à l'appui de la démonstration du respect du règlement du SAGE. Estuaire de la Loire en faveur de la protection des zones humides.

Nantes, le 30 septembre 2020 Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation, le président,

Daniel FAUVRE

